

FRESEdE

Ecole supérieure fribourgeoise
 d'éducateur – éducatrice de l'enfance

Échéancier du suivi pratique 2022-2023 Année de formation : 2ème

29.08. au 09.09.2022

Préparation

Étudiant-e : se prépare pour la 2ème année pratique à l'aide de son autoévaluation de fin de 1ère année et de l'évaluation du FPP. Réfléchit en fonction de ses besoins, forces, limites et envies aux futurs objectifs de 2ème année.

FPP et mentor-e : se préparent pour la convention de 2ème année à l'aide du « Document préparatoire » et de l'évaluation pratique de 1ère année.

Mentor-e : planifie l'entretien tri/quadripartite.

12.09. au 23.09.2022

Entretien
tri/quadripartite et
écriture de la
convention

Étudiant-e, FPP, mentor-e et référent-e terrain si différent du **FPP** : se rencontrent en entretien tri/quadripartite. Formulent des propositions d'objectifs et sélectionnent les capacités à travailler en 2ème année.

Étudiant-e : rédige le procès-verbal de l'entretien puis le transmet au mentor-e pour accord. L'étudiant diffuse ensuite le procès-verbal à tous les acteurs.

FPP et Étudiant-e : complètent la convention en fonction des capacités et objectifs choisis lors de l'entretien.

FPP : envoie la convention au mentor-e.

Mentor-e : commente la convention si nécessaire.

30.09.2022 au plus tard

Convention signée

Mentor-e : assure que la convention soit signée par tous les acteurs et diffusée à chacun.

16.01. au 08.02.2023

Bilan semestriel

Mentor-e et étudiant-e : se rencontrent pour le bilan semestriel. Le/la mentor-e est responsable de planifier et préparer le bilan jusqu'à la fin du processus et l'obtention des signatures.

Suivi pratique sur le terrain
 Entretiens Étudiant-e-FPP/Étudiant-e-Référent-e

FRESEdE

Ecole supérieure fribourgeoise
d'éducateur – éducatrice de l'enfance

10.05.-02.06.2023

Autoévaluation
Évaluation FPP

Étudiant-e : réalise une autoévaluation de sa pratique en se basant sur la convention annuelle. Remet son autoévaluation au mentor-e, FPP et référent-e terrain au plus tard 10 jours avant l'entretien tri/quadripartite.

Mentor-e : planifie les entretiens.

Mentor-e, FPP et référent-e terrain : prennent connaissance de l'autoévaluation.

FPP : dans un délai de 10 jours avant la rencontre, prépare l'appréciation de fin d'année en lien avec la convention (partie résultats).

07.06 au 23.06.2023

Entretien
tri/quadripartite

Étudiant-e, FPP, mentor-e et référent-e terrain : se rencontrent en entretien tri/quadripartite. Discutent de l'année écoulée et de la validation de la pratique en lien avec la convention.

Mentor-e : Vérifie que les capacités en lien avec la convention annuelle soient évaluées. Rédige le procès-verbal de l'entretien et le diffuse à tous les acteurs.

30.06.2023

Préavis et
convention signés

Mentor-e : Assure que le préavis de validation de la pratique et la convention soient signés par tous les acteurs et diffusés à chacun. Remet également le préavis au secrétariat de l'ESSG.